



Conseil Municipal

**PROCES-VERBAL
de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 22 septembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt deux septembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 16 septembre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire				
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1^{er} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3^{ème} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Guy GUEPY (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)
Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)
Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)
M. Mathieu GOYON (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
M. Mickaël LELONG (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Carl N'GUELA est désigné secrétaire de séance.

L'administration de la Ville du Mont Dore représentée par :

- M. LEVANQUÉ, secrétaire général (SG),
- M. CARTEGINI, secrétaire général adjoint (SGA),
- M. BLUM, directeur de cabinet (Cabinet du Maire),
- Mme GRES, chargée de communication (Cabinet du Maire),
- M. RIVIECCIO, directeur adjoint des services d'animation et de prévention (DSAP),
- M. OXFORD, directeur adjoint des services techniques et de proximité (DSTP),

- M. BOUTRY, chef du service infrastructures (DSTP),
- M. CASTEX, chef du service environnement (DSTP),
- M. WATILIGONE, chef du service de l'urbanisme, du domaine et du patrimoine (DSTP),
- M. KESY, chef du service construction (DSTP),
- Mme POLI, chef de pôle bâtiment (DSTP),
- M. PELLETIER, directeur administratif (DA),
- Mme DROX, gestionnaire des ressources humaines (DA),
- Mme MALAVAL-CHEVAL, chef du service de la vie scolaire (DA),
- Mme SCHMIDT, chef adjointe du service de la vie scolaire (DA),
- M. MONTEFERRARIO, directeur de la sécurité (DS),
- Mme CHIMENTI, directrice des finances et de l'informatique (DFI),
- Mme TAFILAGI, chef du service des finances (DFI),
- M. REVERCE, agent du service des finances (DFI),
- Mme BONNACE, chef adjointe du service informatique (DFI),
- M. KEM-SENG, chef du service des affaires générales (SAG),
- Mme TEPAVA, chef adjointe du service des affaires générales (SAG),
- Mme MOULIN, assistante au service des affaires générales (SAG).

En ouverture de séance, M. le Maire remercie les conseillers municipaux, les responsables administratifs, le public et la presse de leur présence.

Avant de débiter l'ordre du jour, il donne la parole aux nouveaux agents afin qu'ils se présentent :

- Mme Sabrina DROX, recrutée sur le poste de gestionnaire des ressources humaines, le 1^{er} septembre dernier.
- Mme Anne-Christine CHIMENTI, recrutée sur le poste de directrice des finances et de l'informatique, le 19 septembre dernier.
- Mme Yanina POLI, recrutée sur le poste de chef de pôle bâtiment du service infrastructures, le 19 septembre dernier.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 août 2022 :

**Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

2. Portant décision modificative n°3 du budget principal et décision modificative n°2 du budget annexe eau de l'exercice 2022 :

La note explicative de synthèse n°51/2022 du 16 septembre 2022 indiquait que :

« BUDGET PRINCIPAL

En recettes de fonctionnement, les crédits budgétaires augmentent de **8 451 107 F**,

Au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes divers » :

- **+ 1 196 112 F** de diverses recettes non prévues au budget (notamment les redevances funéraires...).

Au chapitre 77 « Produits exceptionnels » :

- **+ 3 933 160 F** de régularisations de comptes d'attentes (recettes perçues mais non titrées) demandées par le comptable public.

Au chapitre 78 « Reprises sur provisions » :

- **+ 3 321 835 F** de reprises de provisions à l'article 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour couvrir les admissions en non-valeur.

En dépenses de fonctionnement, les crédits budgétaires augmentent de **8 451 107 F**,

Au chapitre 011 « Charges à caractères général » :

- **+ 11 052 600 F** destinés à la réalisation de point-à-temps et à la participation de la ville au « World mosquito program ».

Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :

- **+ 8 186 826 F** dont :
 - + 842 259 F de formation et d'indemnités des élus,
 - + 3 321 835 F de créances admises en non-valeur.
 - + 4 022 732 F de subvention à la DDEC (complément aux prévisions du BP 2022).

Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » :

- **+ 4 118 556 F** de complément pour couvrir des frais juridiques et titres annulés sur exercices antérieurs.

Au chapitre 022 « Dépenses imprévues » :

- **+ 1 722 104 F**.

Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » :

- **- 16 628 979 F**.

En recettes d'investissement, les crédits budgétaires diminuent de **74 330 000 F**,

En opérations non-individualisées et financières :

- **- 16 628 979 F** au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »,
- **- 6 600 000 F** d'emprunts.

En opérations individualisées :

Opérations du Contrat d'Agglomération décalée en 2023.

- 10517 - PROJET SOCIOCULTUREL STL CA 2017/2021 (AP 2617) : **- 42 581 521 F**,
- 13120 - PHOTOVOLTAIQUE CA 2017/2021 (AP 5220) : **- 16 919 500 F**,

Opérations hors Contrat d'Agglomération.

- 8513 - VIDEO PROTECTION (AP 2113) : **+ 8 400 000 F**,

En dépenses d'investissement, les crédits budgétaires diminuent de **74 330 000 F**,

En opérations non-individualisées et financières :

- **- 8 000 000 F** de frais d'études et de frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme,

En opérations individualisées :

Opérations du Contrat d'Agglomération décalée en 2023.

- 10517 - PROJET SOCIOCULTUREL STL CA 2017/2021 (AP 2617) : **- 65 000 000 F**,
- 13120 - PHOTOVOLTAIQUE CA 2017/2021 (AP 5220) : **- 26 030 000 F**.

Opérations hors Contrat d'Agglomération.

- 0600 - REVETEMENTS ROUTIERS (AP 4118) : + 15 100 000 F,
- 0800 - AMENAGEMENTS DES BATIMENTS COMMUNAUX (AP 4218) : + 8 500 000 F,
- 0900 - INFORMATIQUE/BUREAUTIQUE TOUS SERVICES (AP 4518) : + 1 200 000 F,
- 1000 - AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES (AP 4318) : - 100 000 F.

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget Principal s'établit à la somme de 5 349 005 792 F, avec :

- en section de fonctionnement : + 8 451 107 F soit 3 671 994 864 F ;
- en section d'investissement : - 74 330 000 F soit 1 677 010 928 F.

BUDGET ANNEXE EAU

En recettes de fonctionnement, les crédits budgétaires restent inchangés,

En dépenses de fonctionnement, les crédits budgétaires restent inchangés,

En recettes d'investissement, les crédits budgétaires augmentent de 6 600 000 F,

En opérations non-individualisées et financières :

- + 6 600 000 F d'emprunts.

En dépenses d'investissement, les crédits budgétaires augmentent de 6 600 000 F,

En opérations non-individualisées et financières :

- - 3 000 000 F de frais d'études.

En opérations individualisées :

- 12018 - RESERVOIR DE ROBINSON CA 2017/2021 (AP 3317) : + 600 000 F,
- 12818 - RENF. AEP COL DE PLUM CA 2017/2021 (AP 4718) : + 9 000 000 F.

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget annexe Assainissement, reste inchangé et s'établit à la somme de 453 741 297 F, avec :

- en section de fonctionnement : inchangé soit 90 252 729 F ;
- en section d'investissement : + 6 600 000 F soit 363 488 568 F.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 07 septembre 2022 :

- **Décision modificative n°3 du budget principal :**

Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », Mme JULIÉ demande des précisions sur les crédits supplémentaires destinés aux indemnités des élus et aux subventions aux associations.

Concernant l'indemnité des élus, M. CARTEGINI explique qu'il s'agit d'un ajustement puisqu'il y a eu une sous-estimation lors du vote du budget.

S'agissant des 4 M FCFP supplémentaires de subvention aux associations, il précise que ça concerne un ajustement pour la 2^{ème} partie de la subvention à la DDEC. (Versée chaque année en deux fois)

A propos de l'opération 10517 « projet socioculturel de Saint-Louis CA 2017/2021 », Mme JULIÉ souhaite savoir quels projets seront repoussés en 2023.

M. MARTINEZ répond qu'il s'agit du projet KOUVEKOI (promenade dans la mangrove (environ 20 M FCFP), de l'électrification de la route de Yereka (environ 25 M FCFP), de la route de la station maraichère (environ 20 M FCFP).)

Mme JULIÉ demande quelles sont les raisons de la transformation du poste de gestionnaire du marché municipal.

M. CARTEGINI répond qu'un travail de réajustement de certaines directions est en cours et que, dans ce cadre, certaines missions ne seront plus confiées au gestionnaire. Le passage en catégorie C sera ainsi plus adapté pour ce poste.

Enfin, Mme JULIÉ rappelle qu'une recette de 100 M FCFP avait été inscrite pour la vente de la SAEML Mont-Dore Environnement. Elle demande si la Ville peut se priver de cette recette si la vente n'a pas lieu.

M. CARTEGINI répond que pour l'heure, rien n'indique que la vente ne se concrétisera pas. Le cas échéant, un déficit serait observé pour 2022 mais il s'équilibrera lorsque la vente aura été réalisée.

M. PIDJOT souhaite savoir si la différence entre les recettes et les dépenses du Contrat d'Agglomération, correspond à la part communale.

M. CARTEGINI répond par l'affirmative.

- **Décision modificative n°2 du budget annexe eau :**

Aucune observation.

Les 2 projets de délibération reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

- **Budget principal :**

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
Total des voix	32	-	1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Budget annexe eau :**

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	33	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Approbation des autorisations de programme et d'engagement de la décision modificative n°3 du budget principal et de la décision modificative n°2 du budget annexe eau de l'exercice 2022 :

La note explicative de synthèse n°52/2022 du 16 septembre 2022 indiquait que :

« Conformément aux dispositions de l'article D.211-7 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il convient de présenter et de voter les Autorisations de Programmes et Autorisations d'Engagement par délibérations distinctes.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 07 septembre 2022.

Les 2 projets de délibération reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

• Budget principal :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	33	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• Budget annexe eau :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	33	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine de la culture, pour l'exercice 2022 :

La note explicative de synthèse n°53/2022 du 16 septembre 2022 indiquait que :

« Depuis le dernier Conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée de la culture, s'est réunie le 06 septembre 2022 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent :

- **ASSOCIATION DANSE EVENTS AND PROJECTS** demande une subvention de 300 000 F CFP.

Aucune observation n'est émise par les membres de la commission.

⇒ **Avis favorable de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 300 000 F CFP.**

- **ASSOCIATION JEEP ARMY** demande une subvention de 150 000 F CFP.

Mme TU propose de leur verser une subvention de 100 000 FCFP étant donné qu'il s'agit d'une première demande.

Mme BOLO rejoint la proposition de Mme TU.

Mme MOREAU demande quelles seront les retombées pour la Ville et pour les Mondoriens sachant que leur projet relève plus d'une passion que du domaine culturel.

M. LOUZIER répond que leur projet fait partie du domaine de la culture et du patrimoine. L'association s'engage à participer à un certain nombre de manifestations et a une réelle volonté de mettre en valeur son patrimoine associatif.

Mme MOREAU souhaite avoir, en fin d'année, un bilan des actions menées par l'association ainsi que le montant attribué par la province Sud.

M. LOUZIER indique que toutes les informations seront transmises dans leur bilan moral et financier 2022.

⇒ **Avis favorable de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 100 000 F CFP. »**

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	1	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	33	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine des sports, pour l'exercice 2022 :

La note explicative de synthèse n°54/2022 du 16 septembre 2022 indiquait que :

« Depuis le dernier Conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions. La commission chargée de la jeunesse et des sports, s'est réunie le 06 septembre 2022 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent :

CONTRAT D'AGGLOMERATION :

- **LE CLUB JEUNESSE INDONESIENNE BADMINTON** demande une subvention de fonctionnement de 100 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Aucune observation n'est émise par les membres de la commission.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 100 000 FCFP.**

- **ROC PAITA-MONT DORE** demande une subvention fonctionnement de 100 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

*M. N'GUELA souhaite savoir où est basée l'association.
M. BONBON répond qu'elle est à Robinson.*

*M. POIA demande davantage de précisions sur les « points » dans le tableau des critères.
M. BONBON explique que le montant de la subvention qui est proposée se fonde sur un barème tenant compte des données de chaque association (ex : nombre d'adhérents, participation aux actions communales etc.) Plus le nombre de points de ce barème est élevé, plus le montant de la subvention se rapprochera de la somme demandée.*

Compte tenu des critères d'attribution, il est proposé de verser 70 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 70 000 FCFP.**

- **LE TENNIS CLUB DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 500 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.

Concernant le changement de revêtement du terrain de tennis, M. N'GUELA demande si les travaux seront pris en charge par la Ville.

M. BONBON répond par l'affirmative. Il ajoute que l'association participera aussi financièrement dans ce projet.

Compte tenu des critères d'attribution, il est proposé de verser 300 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 300 000 FCFP.**

- **LE RUGBY CLUB DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 800 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.

M. N'GUELA souhaite savoir si l'association a été redirigée vers les campagnes de développement du sport féminin, proposées par différents organismes, pour couvrir leurs dépenses.

M. BONBON répond par l'affirmative.

M. POIA demande la date de création du Rugby Club du Mont-Dore.

M. BONBON répond que l'association a été créée en 1988.

Compte tenu des critères d'attribution, il est proposé de verser 300 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 300 000 FCFP.**

- **LE TOKON JUDO CLUB VALLON DORE** demande une subvention de fonctionnement de 500 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.

Il convient de noter que Mme POIA, qui a des liens de parenté avec un membre du bureau du Tokon Judo Club Vallon Dore, s'est retirée de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

Aucune observation n'est émise par les membres de la commission.

Compte tenu des critères d'attribution, il est proposé de verser 200 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 200 000 FCFP.**

- **LE MONT-DORE SHELL VA'A** demande une subvention de fonctionnement de 300 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

M. N'GUELA demande le nombre de licenciés du club.

M. BONBON répond qu'il y en a 27.

Compte tenu des critères d'attribution, il est proposé de verser 100 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 100 000 FCFP.**

- **L'ASSOCIATION LES PIROGUIERS DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 250 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Mme POIA demande le nombre de licenciés.

M. BONBON répond qu'ils sont 14.

Mme POIA souhaite savoir si les locaux appartiennent à l'association.

M. BONBON répond par l'affirmative.

Mme POIA demande si les adhérents de la section glisse payent une licence.

M. BONBON répond par l'affirmative.

La conseillère municipale rappelle que l'association a obtenu 3 M FCFP de subvention l'an dernier.

M. BONBON indique que les 3 M FCFP étaient destinés à la section jeunesse.

M. N'GUELA demande davantage de précisions sur « la section glisse ».

M. BONBON explique que la section glisse regroupe les sports nautiques (Va'a, Voile, Paddle, Canoë).

M. N'GUELA fait remarquer que selon les critères d'attribution, il est proposé de leur verser une subvention de 250 000 F CFP, pour 14 licenciés, alors que pour le Tokon Judo Club, il est proposé de leur verser 200 000 F CFP, pour 116 licenciés.

M. BONBON explique que l'association remplit de nombreux critères : elle est basée dans le sud, elle gère elle-même son installation et son matériel et les coûts de fonctionnement de la section glisse sont élevés (cotisation, licence, matériel etc.)

M. N'GUELA souhaite savoir si la section glisse est accessible par « l'École des sports ».

M. BONBON répond par la négative. L'association n'a pas d'éducateur sportif.

Mme POIA demande si l'association était présente lors du 14 juillet.

M. BONBON explique qu'elle devait être présente sur Plum mais la météo n'était pas favorable.

M. N'GUELA souhaite savoir si la participation au défilé du 14 juillet peut être rendue obligatoire.

Mme POIA rejoint la proposition de M. N'GUELA. Elle ajoute que cela serait une manière de remercier la Ville au regard des subventions qu'elle octroie, d'autant plus que c'est une opportunité de se faire connaître.

Il convient de noter le départ de Mme BOLO.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents, pour 250 000 FCFP.**

Il est à noter que le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.

- **ASSOCIATION SPORTIVE TRIATHLON MONT-DORE – AS TRI** demande une subvention de fonctionnement de 100 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Aucune observation n'est émise par les membres de la commission.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 100 000 FCFP.**

- **LE JUDO CLUB DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 250 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Mme POIA indique que l'association a beaucoup de licenciés et qu'elle participe activement aux manifestations de la Ville.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 250 000 FCFP.**

- **L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLLEY-BALL DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 250 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Mme POIA remarque qu'il n'y a aucun bilan dans leur dossier de demande de subvention.

M. BONBON explique que l'association a tardé à réaliser son bilan et qu'il ne l'a toujours pas reçu. Il relancera l'association dès que possible.

Compte tenu des critères d'attribution, il est proposé de verser 150 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 150 000 FCFP.**

HORS CONTRAT D'AGGLOMERATION :

- **LA SOCIETE DES COURSES HIPPIQUES DE LA FOA** demande une subvention de fonctionnement de 300 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

M. N'GUELA souhaite savoir où a eu lieu la course du 03 septembre.

M. BONBON répond qu'elle a eu lieu à La Foa.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 300 000 FCFP.**

EXCEPTIONNEL :

- **L'ATHLETIC CLUB ESPOIR DE BOULARI - A.C.E.B** demande une subvention exceptionnelle de 300 000 FCFP. Cette aide financière servirait à participer aux frais de déplacement et d'hébergement de 3 jeunes athlètes et un accompagnateur pour divers Championnats et Compétitions prévus cet été.

M. BONBON précise que pour des raisons financières, seuls 2 athlètes et un accompagnateur se sont rendus en France.

Mme POIA remarque qu'il manque le bilan moral et financier.

M. BONBON répond qu'il a été fourni lors de l'examen de leur première demande, en début d'année.

Compte tenu des critères d'attribution, il est proposé de verser 200 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 200 000 FCFP.**

- **L'ATHLETIC CLUB ESPOIR DE BOULARI - A.C.E.B** demande une subvention exceptionnelle de 300 000 FCFP. Cette aide financière servirait à participer aux frais de déplacement et d'hébergement d'un jeune athlète qui souhaite rentrer dans un pôle espoir pour parfaire son niveau.

M. BONBON convie les élus au pôle des lanceurs le 07 septembre à 14h00, afin de remettre des goodies à Lesly FILITUULAGA.

Compte tenu des subventions déjà accordés au Club depuis le début de l'année, il est proposé de ne rien verser pour cette athlète.

⇒ **AVIS DEFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

- **LE MONT-DORE SHELL VA'A** demande une subvention exceptionnelle de 250 000 FCFP. Cette aide financière servirait à participer aux 19^{ème} Championnats du monde de Va'a de vitesse

M. PAAGALUA convie les élus le vendredi 09 septembre à 18h00, sous la case des communautés, dans le cadre d'un cocktail en l'honneur de l'association.

Mme POIA demande si le club est toujours subventionné par la Shell.

M. BONBON répond par l'affirmative.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 250 000 FCFP.**

- **L'ASSOCIATION LES PIROGUIERS DU MONT DORE** demande une subvention exceptionnelle de 250 000 FCFP. Cette aide financière servirait à acheter un ordinateur et un coffre fort.

M. N'GUELA propose de la diriger vers une association ou vers la « Recyclerie d'ordinateurs de Numbo » (projet d'insertion de la province Sud).

⇒ **AVIS DEFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »**

Observations en cours de séance

Il convient de noter l'arrivée de M. PIDJOT.

Amendement :

Mme MOREAU présente le projet d'amendement déposé par le groupe « Générations Mont-Dore » tenant à supprimer la subvention accordée à la « Société des Courses Hippiques de La Foa » pour la redistribuer au « Tokon Judo Club Vallon Dore » et au « Mont-Dore Shell Va'a ». (cf. annexe 1)

M. le Maire explique que peu d'associations ont la totalité du montant qu'elles demandent. Il souhaite que l'amendement soit réexaminé en commission des sports.

Mme JULIÉ ne comprend pas l'intérêt de réunir la commission des sports pour réexaminer des dossiers qui ont déjà été étudiés. Elle indique que toutes les associations sportives qui sont passées

en commissions on eu la quasi-totalité de la subvention qu'elles avaient demandées. La saison des courses étant terminée, la « Société des Courses Hippiques de La Foa », par soucis de transparence et de vérité, n'acceptera pas la subvention versée par la Ville. Il y a donc un budget de 300 000 FCFP disponible pour les associations « Mont-Dore Shell Va'a » et « Tokon Judo Club ».

M. le Maire répond que la commission des sports a distribué les subventions en fonction des critères d'attribution qui ont été mis en place cette année. Il indique ne pas être défavorable à la proposition du groupe « Générations Mont-Dore » mais souhaite que ce débat soit fait en commission. De plus, la « Société de Courses Hippiques de La Foa » n'a pas manifesté son désir de renoncer à la subvention.

Mme JULIÉ s'étonne que la Ville n'ait pas contacté la « Société de Courses Hippiques de La Foa » sachant que l'amendement a été envoyé il y a plus de 48h.

Il convient de noter que Mmes RIVIERE et POIA, qui ont des liens de parenté avec les membres des associations Tokon Judo Club et Les Piroguiers du Mont-Dore, se sont retirées de la séance et n'ont donc pas pris part au vote.

M. le Maire soumet l'amendement au vote :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	-	25	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
Total des voix	6	25	1

L'amendement est rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Délibération :

M. SAO demande davantage de précisions sur la subvention à « l'Athletic Club Espoir Boulari ».

M. le Maire explique que « l'Athletic Club Espoir Boulari » a fait deux demandes de subventions exceptionnelles. Seule la première demande a été acceptée.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	25	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	32	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Habilitation du Maire à verser la 2^{ème} partie de la subvention en faveur de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), pour l'exercice 2022 :

La note explicative de synthèse n°55/2022 du 16 septembre 2022 indiquait que :

« La commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion s'est réunie le 30 août 2022 afin d'émettre un avis sur le deuxième versement de cette participation. Les observations de celle-ci sont mentionnées ci-dessous.

En vertu de la convention de 2009 relative à la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'enseignement privé, la Ville accorde chaque année une subvention à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC). Le montant de cette

participation est basé sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Ville pour les écoles élémentaires publiques.

Cette participation de la Ville s'effectue en 2 versements semestriels :

- Premier versement, effectué au semestre (délibération 154/21/XII du 16 décembre 2021) : 12 152 339 FCFP. Ce montant correspond au deuxième versement de l'année N-1 ;
- Deuxième versement : 8 870 393 FCFP. Ce montant est calculé sur la base d'éléments d'information du Compte Administratif de l'année n-1 de la Ville et des effectifs fournis par la DDEC de l'année N.

Le montant total de la participation, pour l'année 2022, est donc de 21 022 732 F CFP.

- **Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique** demande une subvention de fonctionnement de 8 870 393 F CFP pour le deuxième versement de l'année 2022.

Mme FILIMOHAAU demande s'il s'agit d'une subvention du contrat d'association entre la Ville et la DDEC.

Mme WANTAR-TASIPAN répond par l'affirmative.

⇒ **Avis favorable de la commission pour 8 870 393 F CFP, à l'unanimité des membres présents. »**

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	34	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations dans le domaine de l'enseignement, pour l'exercice 2022 :

La note explicative de synthèse n°56/2022 du 16 septembre 2022 indiquait que :

« De nouvelles demandes de subventions ayant été reçues, la commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, s'est réunie le 30 août 2022 afin d'émettre son avis. Les observations de celle-ci sont mentionnées ci-dessous :

- **Le collègue Louis LEOPOLD (Bourail)** demande une subvention exceptionnelle de 5 000 FCFP, pour un déplacement sur Nouméa des élèves de la classe 3^{ème} D SEGPA dans le cadre d'un projet pédagogique – stage sportif cohésion.

M. SAO remarque que les dossiers de demande de subventions qui parviennent à la Ville sont quelques fois très légers, notamment pour cet élève de SEGPA. Il indique que nous sommes en fin de cycle et que l'objet de la demande (la cohésion) n'est pas pertinent.

Mme BOLO précise qu'à la lecture du dossier, deux années de COVID ont empêché les élèves de faire leur stage de cohésion.

Mme WANTAR-TASIPAN ajoute que leur demande est arrivée trop tardivement pour être présentée à la 1^{ère} commission du mois de mars.

⇒ **Avis favorable de la commission pour 5 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **L'OCCE (maternelle Les Dauphins)** demande une subvention exceptionnelle de 310 000 FCFP, pour la réalisation d'un projet éducatif et culturel consistant en l'aménagement d'espaces éducatifs extérieur et intérieur, carré potagers et aménagement du littoral. Le projet est lauréat des projets participatifs de la province Sud. La Province apporte sa contribution à hauteur de 1 687 774 Frs.

M. LELONG indique que c'est un très beau projet.

Compte tenu des critères d'attribution, il est proposé de verser 300 000 F CFP.

⇒ **Avis favorable de la commission pour 300 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **Le lycée Dick UKEIWE** demande une subvention exceptionnelle de 10 000 FCFP, pour un déplacement au parc de la rivière bleue des élèves de la classe seconde option classe verte dans le cadre d'un projet pédagogique.

Aucune observation n'est émise par les membres de la commission.

⇒ **Avis favorable de la commission pour 10 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **Le collège de Plum** demande une subvention exceptionnelle de 80 000 FCFP, pour un déplacement au RSMA de Bourail des élèves de la « classe défense » dans le cadre d'un projet pédagogique.

Compte tenu des critères d'attribution, il est proposé de verser 60 000 F CFP.

⇒ **Avis favorable de la commission pour 60 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **L'OCCE (école La Rizière)** demande une subvention exceptionnelle de 542 741 FCFP, pour la réalisation d'un projet participatif consistant en l'aménagement de jardins pédagogiques et l'acquisition de composteurs. Projet présenté est lauréat de la province Sud. La Province est partenaire du projet à hauteur de 2 392 982 Frs.

Aucune observation n'est émise par les membres de la commission.

Compte tenu des critères d'attribution, il est proposé de verser 500 000 F CFP.

⇒ **Avis favorable de la commission pour 500 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **L'APE (école de Saint-Michel)** demande une subvention exceptionnelle de 500 000 FCFP, pour l'aménagement de la cour avec des jardins ainsi qu'une aire de jeux. Le projet est lauréat des projets participatifs de la province Sud. La Province participe financièrement à hauteur de 20 383 800 FCFP.

Aucune observation n'est émise par les membres de la commission.

⇒ **Avis favorable de la commission pour 500 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents. »**

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

Il convient de noter le départ de M. le Maire qui donne procuration à M. AFCHAIN pour présider la séance et voter en ses nom et place les délibérations suivantes.

Il convient de noter le départ de M. TARAHAU qui donne procuration à M. BAUDRY pour voter en ses nom et place les délibérations suivantes.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	34	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Remise de calculatrices et Bescherelle aux élèves de CM2 des écoles primaires publiques et privées de la Ville :

La note explicative de synthèse n°572022 du 16 septembre 2022 indiquait que :

« Depuis 2021, la Ville récompense et encourage les élèves de CM2 qui passent en 6^{ème}.

A cette occasion une calculatrice et un Bescherelle sont remis à chacun des élèves afin de poursuivre un cursus scolaire réussi.

Cette année, l'opération concerne 391 élèves du public et du privé.

Observations de la commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, en date du 30 août 2022 :

M. SAO souhaite savoir pour quelle raison ce projet est inscrit sur les charges exceptionnelles et non sur les charges courantes puisque la Ville distribuera les calculatrices et les Bescherelle tous les ans.

M. CARTEGINI répond que le projet est inscrit sur le chapitre qui comporte l'article « bourses et prix ». Par nature, ces bourses et prix ne sont pas des charges courantes.

M. TOFILI souhaite avoir le planning de distribution de remise de calculatrices et Bescherelle.

Mme MALAVAL-CHEVAL répond que ce sera à partir du 20 novembre, lors de la journée des droits de l'enfant.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance

M. AFCHAIN précise que la Ville récompense les élèves depuis 1989 et non depuis 2021.

Mme JULIÉ indique que le groupe « Générations Mont-Dore » n'a pas été convié à la remise de calculatrices et Bescherelle l'an dernier. Elle souhaite donc avoir le planning de distribution pour cette année.

Mme BOLO répond qu'en raison de l'épidémie de Covid19, aucun élu n'a participé à la distribution dans les écoles l'an dernier. Elle ajoute que le groupe sera bien entendu convié cette année.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	34	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Habilitation du Maire à verser une subvention à l'association Citoyen Mondorien pour l'exercice 2022 :

La note explicative de synthèse n°58/2022 du 16 septembre 2022 indiquait que :

« Les différentes activités de l'Association Citoyen Mondorien sont liées à la mise en œuvre de projets qui sont indispensables au développement de la commune du Mont-Dore et pour le bien-être des citoyens.

Voici quelques projets mentionnés :

- L'organisation de réunion d'information avec les adhérents sur les différents travaux réalisés par l'association ;
- La sécurité des biens et des personnes au niveau des infrastructures ou au niveau de la circulation des Mondoriens sur la commune ;
- La continuité sur le projet des navettes maritimes ;
- La réflexion sur l'implantation de zones franches sur le Mont-Dore Sud ;
- La voie de désenclavement de la RP1.

Pour l'année 2022, l'Association Citoyen Mondorien a sollicité le concours financier de la Ville du Mont-Dore à hauteur de deux cent cinquante mille francs (250 000 F.CFP), par courrier ci-joint, en date du 16 décembre 2021. Cette subvention sera utilisée pour le fonctionnement de l'association.

Il est donc proposé d'habiliter le Maire à verser à l'Association Citoyen Mondorien une subvention de 100 000 F.CFP.

Observations de la commission chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale, en date du 30 août 2022 :

M. SAO demande si la subvention sera imputable à l'article 6574, du chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » pour lequel une enveloppe de 64M FCFP est inscrite au budget 2022.

M. LEVANQUÉ répond par l'affirmative. Il explique qu'il s'agit du volume global, au chapitre 65, avant répartition par domaine.

M. SAO souhaite savoir quel est le montant de l'enveloppe pour le domaine de la sécurité.

M. LEVANQUÉ indique que le directeur de la sécurité pourra donner la réponse. Cependant, il précise qu'en début d'année, des subventions ont déjà été attribuées, par exemple, pour la campagne de stérilisation des chiennes, une partie a été prise en fonctionnement pour la SPANC (140 000 FCFP) et une autre partie en subvention exceptionnelle (500 000 FCFP), au chapitre 67.

M. MONTEFERRARIO indique que le montant de l'enveloppe est d'environ 5 M FCFP dont 2,3 M FCFP pour l'ADAVI. Il ajoute que la demande de subvention de l'association Citoyen Mondorien est la dernière de l'année et qu'il resterait environ 110 000 FCFP dans l'enveloppe.

M. SAO souhaite savoir comment justifier les 100 000 FCFP, alors que l'association a demandé 250 000 FCFP.

M. MONTEFERRARIO explique que l'association n'a pas un besoin financier important puisque leur bilan montre un solde positif de 395 000 FCFP. La province Sud les a subventionnés à hauteur de 100 000 FCFP, la Ville a donc fait une proposition équivalente.

M. LEVANQUÉ ajoute aussi que lors de l'exercice précédent, la subvention était d'un montant de 100 000 FCFP. Les prévisions de dépenses du projet 2022 de l'association ne montrent pas de surcharge de fonctionnement particulière, ils sont même en deçà de l'exercice 2021. Il explique que dans les prévisions 2022, il y a 210 500 F CFP de prévision de dépenses et 190 000 FCFP de recettes en cotisations, hors subventions publiques et hors excédent de l'exercice N-1.

M. ALGAYRES remarque que les frais de réunion de bureau, pour 10 séances, sont élevés (50 000 FCFP pour des boissons etc).

M. MONTEFERRARIO répond que la location de salle est peut-être incluse dans les 50 000 FCFP.

M. SAO s'étonne de ne pas avoir eu un tableau de subvention, comme à l'accoutumée.
M. MONTEFERRARIO explique que le tableau complet de la sécurité a été présenté lors de la dernière commission.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

Mme JULIÉ souhaite être informée de l'avancement du projet des zones franches. Du côté de la province Sud, le cahier des charges qui a été confié au bureau d'étude, est en cours de finalisation.

M. LEVANQUÉ répond que la Ville a eu des échanges avec le cabinet missionné par la province Sud (Kahn et associés) pour apporter des précisions sur les zones identifiées. La Ville avait demandé le sud et le grand sud du Mont-Dore mais cela représentait un espace trop vaste. L'objet de la dernière réunion était de préciser des zones sur la partie sud exclusivement. Selon le planning général de la province, il est prévu que cette étude soit rendue en fin d'année voire début d'année prochaine.

Le groupe « Générations Mont-Dore » souhaite être associé à la restitution de l'étude menée par le cabinet et qu'un débat soit ouvert avec les Mondoriens par la suite.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	34	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Habilitation du Maire à signer une convention avec la province Sud, relative au financement de quatorze caméras de vidéos-protection, le long de l'axe routier traversant le secteur de Saint-Louis, pour l'exercice 2022 :

La note explicative de synthèse n°59/2022 du 16 septembre 2022 indiquait que :

« La sécurité des citoyens et la prévention de la délinquance est l'une des priorités majeures de l'exécutif municipal.

Suite aux différents événements et actes de délinquance commis sur le secteur de Saint-Louis, la Ville souhaite mettre en place 14 caméras sur l'axe routier de Saint-Louis (voir propositions du référent sûreté de la gendarmerie ci-joint). Cet équipement permettra aux services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale d'avoir des éléments d'identification et d'ambiance le long de la voie provinciale 1 (RP1) et des voies secondaires aux abords du lycée polyvalent du Mont-Dore et du pôle de sécurité regroupant la nouvelle caserne de gendarmerie, et qui recevra à terme une nouvelle caserne de pompiers ainsi que les locaux de la police municipale.

La province Sud octroie la somme de seize millions huit cent mille francs CFP (16 800 000) en faveur de la Ville du Mont-Dore pour contribuer au financement de ce projet dans le cadre de la présente convention qui prendra effet à la date de sa signature.

Il est donc proposé d'habiliter le Maire à signer une convention relative au financement de quatorze caméras de vidéo-protection pour renforcer le dispositif de vidéo surveillance de la Ville, le long de l'axe routier traversant le secteur de Saint-Louis, avec la province Sud, pour l'exercice 2022.

Observations de la commission chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale, en date du 30 août 2022 :

M. ALGAYRES souhaite savoir si la caméra au carrefour du Collège de Boulari pourra relever les voitures qui ne respectent pas le feu rouge.

M. MONTEFERRARIO répond par l'affirmative.

M. BERTHELOT demande quelles sont les causes de vandalisme sur les caméras déjà existantes.

M. MONTEFERRARIO répond qu'il s'agit de détérioration des coffrets ou de caméra par des tirs d'arme à feu ou dégradations (par peinture et jets de pierres).

M. BERTHELOT souhaite savoir si les caméras VPI (**Visualisation de plaques d'immatriculation**) seront installées à un niveau moins élevé que les caméras existantes.

M. MONTEFERRARIO répond par la négative. Elles seront installées à la même hauteur, mais inclinées plus vers le bas.

Au niveau opérationnel, M. BERTHELOT demande si le fait de ne pas avoir le système LAPI (**Lecture automatique des plaques d'immatriculation**) posera un problème.

M. MONTEFERRARIO explique que le fichier LISA (**logiciel d'identification et de suivi du parc automobile**) existe et qu'il est tenu par la gendarmerie. La police municipale a le droit de consulter ce fichier en temps réel, par le biais d'une demande à l'OPJ (**Officier de Police Judiciaire**).

M. BERTHELOT souhaite savoir quels sont les coûts en investissement et en fonctionnement.

M. MONTEFERRARIO indique que le coût en investissement est de 42 M FCFP. Pour ce qui est du fonctionnement, hors coût de maintenance et de réparations, la Ville paye actuellement un abonnement à l'OPT de 20 000 FCFP par mois, pour chaque caméra.

Il ajoute que pour réduire les coûts, la Ville opte pour des caméras PTZ (**Pan Tilt Zoom**), il s'agit de 3 caméras à axes différents sur le même socle, ce qui permettrait d'avoir 3 images pour 1 liaison spécialisée OPT.

Dans un second temps, la Ville étudie la possibilité de liaison par système hertzien pour transmission de signaux radio entre deux sites géographiques fixes. Cela permettrait de ne plus avoir recours à l'abonnement. Toutefois, les points faibles sont les distances limitées entre chaque points, la nécessité de s'adapter à la topographie et le débit inférieur à celui des liaisons filaires.

S'ajoute au fonctionnement, les coûts d'entretiens et de réparations des caméras.

Enfin, il précise que l'enveloppe de fonctionnement est augmentée au prorata du nombre de caméras supplémentaires.

M. BERTHELOT demande si la Ville a suivi les recommandations de la Gendarmerie.

M. MONTEFERRARIO répond par l'affirmative.

M. SAO souhaite savoir s'il est envisageable de mettre une caméra à l'intérieur de la tribu de Saint-Louis.

M. MONTEFERRARIO explique que cela ne poserait pas de problème technique mais que la crainte est qu'elle soit très vite dégradée.

Mme FERALLI demande si la caméra PTZ est plus onéreuse que la caméra VPI.

M. MONTEFERRARIO répond par l'affirmative.

M. SAO indique que dans le courrier qui leur a été transmis, la proposition de modification du système de vidéo protection urbain de la commune du Mont-Dore pour le secteur de Saint-Louis a été établie le 24 mars 2021. Il souhaite avoir des explications sur le délai du traitement.

M. MONTEFERRARIO explique que les subventions de l'Etat et de la province Sud ont tardé à être accordées.

M. SAO demande s'il y a eu une réunion, à ce sujet, avec les élus de la commune.

M. MONTEFERRARIO répond que, cette année, il n'y en a pas encore eu.

M. SAO rappelle qu'en début de mandature, la Ville a reçu une subvention de la province Sud pour l'installation des caméras de surveillance. Il souhaite savoir si la Ville devra établir une nouvelle convention avec la province Sud.

M. LEVANQUÉ explique que la Ville avait saisi la province Sud pour lui demander une participation dans le cadre de la maintenance du parc de caméras de vidéo protection existant, suite à de nombreux actes de vandalisme. La province Sud avait répondu de façon négative et souhaitait plutôt participer au déploiement de caméras complémentaires. La Ville a donc refait une demande sur la base de ce projet qui a obtenu une réponse favorable.

M. SAO souhaite savoir si le financement de cette opération entre dans le cadre du contrat inter collectivités.

M. LEVANQUÉ répond par la négative. Le financement qui provient de l'Etat est issu du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance).

M. SAO souhaite savoir que vont devenir les caméras de Thabor.

M. MONTEFERRARIO répond qu'elles seront redéployées.

M. SAO souhaite avoir davantage de précisions sur ce qu'est le « CSU ».

M. MONTEFERRARIO explique qu'il s'agit du Centre de Supervision Urbain. Il est situé dans les locaux de la police municipale au complexe Victorin BOEWA. Cet endroit est équipé d'écrans affichant en direct les images filmées par les caméras.

Au niveau du financement de la Ville, M. SAO demande si c'est inscrit au budget 2022 ou s'il s'agira d'une autorisation de programme.

M. LEVANQUÉ répond que si ce n'est pas déjà le cas, ce sera une autorisation de programme. Au budget 2022, la Ville a inscrit en dépense 42 M FCFP et en recette, 80% de ces 42 M FCFP. La Ville enclenche la dépense de 42M FCFP sous réserve d'avoir 80% de recettes qui correspondent aux subventions publiques et la Ville porte sur fonds propres les 20% restants.

M. MONTEFERRARIO annonce que l'étude est quasiment bouclée, que l'appel d'offres sera lancé cette année et que les travaux commenceront au 4^{ème} trimestre.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance

M. PARENT souhaite avoir davantage de précisions sur les coûts de fonctionnement. Il rappelle que la province Sud avait versé une subvention à la Ville suite aux dégradations survenues sur les caméras.

M. MONTEFFERARIO répond que le fonctionnement sera calculé au prorata en fonction de l'usure et du nombre de nouvelles caméras. Il se renseignera pour donner la réponse au prochain conseil.

M. PARENT souhaite savoir si les études fournies en commission par la gendarmerie sont définitives.

M. MONTEFFERARIO répond que le document fourni en commission n'est pas une étude mais une préconisation du référent de sûreté. En revanche, une étude est bien en cours de finalisation avec des drones pour avoir de vraies images et permettre d'avoir une position optimum des caméras.

M. PARENT demande si la police municipale a donné son accord quant aux emplacements des caméras.

M. MONTEFFERARIO répond par l'affirmative. La police municipale a suivi les préconisations générales sur l'axe mais les caméras présentées par le référent ne sont pas toutes celles qui ont été choisies.

Enfin, le conseiller municipal demande si la caméra en face de la gendarmerie est vraiment nécessaire. En sachant qu'il y en a quatre entre le lycée du Mont-Dore et l'entrée de Thabor. Il propose de la redéployer sur la zone industrielle de La Coulée.

M. MONTEFFERARIO explique que cette caméra n'est, en effet, pas nécessaire car il y a déjà les caméras internes de la gendarmerie. Il a été proposé de redéployer cette caméra soit au niveau de l'axe du Collège de Boulari et du commerce « Ah Yen », aux feux tricolores, soit au Lotissement « Deray » voire au rond-point de La Coulée.

Mme JULIÉ remarque qu'il n'y a aucune caméra le long de l'axe routier de Saint-Louis. Elle demande si tous ces investissements auront vraiment un impact sur la délinquance. Elle souhaite également obtenir un bilan sur l'utilisation des caméras.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	34	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Approbation de la mise à jour de la convention de mise à disposition des locaux communaux au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Mont-Dore :

La note explicative de synthèse n°60/2022 du 16 septembre 2022 indiquait que :

« Par délibération n° 32/15/IV du 2 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de divers locaux communaux au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Mont-Dore en vue d'encadrer juridiquement cette occupation qui auparavant ne l'était pas.

Depuis le 17 juillet 2015, date de la signature de cet accord, la liste des bâtiments communaux occupés par le CCAS a cependant évolué ; certains étant désormais inoccupés et d'autres ayant au contraire été sollicités par l'établissement public dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire d'actualiser la convention signée en 2015, et par là même la liste des bâtiments communaux effectivement mis à disposition par la Ville et occupés par le CCAS, et pour ce faire d'habiliter le Maire ou son représentant à signer le nouveau projet de convention ci-joint.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 07 septembre 2022 :

Mme JULIÉ souhaite savoir si la Ville peut équiper les locaux du CCAS en panneaux photovoltaïques.

M. LEVANQUÉ répond par l'affirmative. Cela sera traité avec la directrice du CCAS.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	34	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Habilitation du Maire à signer les marchés et les avenant(s) éventuel(s) relatifs à la gestion des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables de la Ville du Mont-Dore :

La note explicative de synthèse n°61/2022 du 16 septembre 2022 indiquait que :

« Finalité et enjeux »

Les marchés de collecte des déchets ménagers arrivant à échéance au 31 décembre 2022, la Ville du Mont-Dore a souhaité, avant leur renouvellement, mener une réflexion globale sur la base d'un bilan des 6 dernières années de contractualisation afin de déterminer les forces et faiblesse du service.

Les conclusions de cette étude ont permis d'une part, d'identifier les dysfonctionnements à corriger afin de poursuivre les principes d'optimisation de la gestion des déchets et du maintien à l'équilibre du budget annexe des ordures ménagères et, d'autre part, d'entériner la reconduction de l'appel d'offres suivant un allotissement en trois marchés distincts.

Description des prestations

La structure des prestations a été établie sur les principes suivants :

- **Le maintien du niveau de service à :**
 - 2 collectes par semaine des ordures ménagères dites « résiduelles » (OMr),
 - 2 collectes par mois des déchets dits « recyclables » (DR).
- **Durée et l'allotissement comme suit :**

Lot	Durée	Description	Date de début
Lot n°1	4 ans	Fourniture de bacs et pièces détachées	1 ^{er} janvier 2023
Lot n°2	4 ans	<u>Lot n°2A</u> : Collecte des Ordures Ménagères résiduelles en porte à porte (OMr) <u>Lot n°2B</u> : Collecte sélective en porte à porte (DR)	1 ^{er} janvier 2023
Lot n°3	4 ans	Enquête de dotation Gestion relation usager Gestion des appels – n° vert Gestion du parc de bacs Facturation (TC non levée)	1 ^{er} janvier 2023

Estimations financières

Le coût global des trois lots est estimé à 146.000.000 F CFP par an, dont 11.000.000 F CFP en investissement pour la fourniture ou le renouvellement de bacs (estimé à 875 unités par an).

Calendrier prévisionnel

Le lancement de l'appel d'offres a été opéré le 05 août dernier, pour une remise des offres le 29 août 2022. La notification des marchés est prévue pour le début du mois de novembre, afin de permettre aux soumissionnaires de s'équiper en matériel et d'être opérationnels au 1^{er} janvier 2023.

Projet de délibération

Le projet de délibération prévoit ainsi d'habiliter le Maire ou son représentant à signer les marchés, et avenant(s) éventuel(s) avec leurs attributaires ainsi que tous actes et conventions s'y rapportant.

Observations de la commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 07 septembre 2022 :

La vente des actions de la Ville au sein de la SAEML Mont-Dore Environnement étant en cours, M. PARENT demande si des précautions ont été prises dans l'appel d'offres pour éviter qu'un acquéreur se retrouve avec l'ensemble du marché et fasse chuter les négociations dans le cadre de la vente de la SAEML.

M. LEVANQUÉ répond que la vente des actions doit être dissociée de l'appel d'offres.

Mme JULIÉ demande si la Ville a imposé l'achat de camions neufs dans le cahier des charges.

M. LEVANQUÉ répond que c'est un niveau de performance technique du matériel de collecte (ex : en adéquation avec le puçage des bacs) qui est demandé.

Mme JULIÉ demande alors pour quelle raison le marché est divisé en plusieurs lots alors que le matériel de collecte doit être en adéquation avec le puçage des bacs.

M. LEVANQUÉ répond que le type de puces utilisé est décrit dans le cahier des charges afin de garantir la compatibilité entre les données qui seront lues par l'équipement embarqué et la base de données des abonnés. Pour autant, cela ne donne pas l'exclusivité à une société en particulier.

Au sujet du puçage des bacs, Mme JULIÉ avait compris que l'objectif était de savoir quelles étaient les personnes qui payaient, ou non, la redevance. Elle souhaite donc savoir où en est cette analyse.

M. LEVANQUÉ répond que l'objectif était plutôt de mettre à jour la base de données des redevables du service.

M. CASTEX ajoute que cette mise à jour a permis d'améliorer le taux de recouvrement et que le puçage sert également à identifier des leviers d'optimisation du service.

Au regard du retour d'expérience de ces 6 dernières années, Mme JULIÉ demande quelles sont les forces et faiblesses qui ont été constatées dans le cadre de ce service. De plus, elle souhaite savoir quels seront les changements qui seront opérés dans le cadre du nouveau marché.

M. LEVANQUÉ répond que dans la gestion technique des marchés, il y a eu un toilettage de plusieurs points, comme les pénalités, qui apparaissent dans les actuels marchés, mais qui se sont avérés difficile à contrôler ou à appliquer.

M. CASTEX ajoute que, par exemple pour les prochains marchés de collecte, des précisions sont apportées sur les puces équipant les bacs pour fiabiliser la compatibilité avec les équipements de lectures embarqués (lot 2) et le fichier des abonnés (lot 3). Si au terme des 6 premiers mois de marché, la prestation ne fonctionne pas correctement, une rupture de contrat pourra être envisagée.

Aujourd'hui, les données récoltées ne peuvent être utilisées pour optimiser le service et opérer des actions concrètes (ex : augmenter la périodicité des collectes).

Ce nouveau marché part sur la même structure que le marché actuel mais il est davantage précis (ex : référence des puces). Il y a eu des difficultés avec le prestataire actuel du lot 2, notamment dans la capacité de transmission des données sur le serveur du prestataire du lot 3, et des pénalités ont dû lui être appliquées.

Au vu des difficultés rencontrées entre les lots 2 et 3, Mme JULIÉ demande s'il ne serait pas préférable de faire un marché unique plutôt que de diviser en lots.

M. CASTEX répond que ce sont deux « métiers » différents. Aujourd'hui, il sera difficile de trouver une société qui serait en capacité d'assurer avec efficacité ces 2 missions. Grâce à la collecte embarquée, on dénombre 85% de taux de sortie du « bac jaune » et 77% de taux de sortie du « bac rouge » soit 29 000 levées/mois environ.

Mme JULIÉ pense alors qu'il aurait été plus judicieux de ne faire qu'1 seul lot, avec obligation d'avoir un regroupement d'entreprises qui répondent à l'appel d'offres.

M. LEVANQUÉ rappelle qu'avant 2017, c'était un marché unique et que ce format restreint le nombre de candidats. La séparation en lots permet une meilleure concurrence sur chaque type de prestation

recherchée. Au cas présent, ce sont des domaines bien différents : l'un porte sur la relation à l'utilisateur et la base de données de facturation, un autre porte sur une prestation technique de collecte et un 3^{ème} sur de la fourniture de bacs et de pièces de rechange.

Mme JULIÉ demande s'il sera possible de réajuster la fréquence de collecte des bacs, en cours de marché, et donc de faire bénéficier l'abonné d'une baisse de tarif.

M. OXFORD répond que la structure du marché, à bon de commande, permet de modifier la fréquence.

Mme JULIÉ demande si les bacs seront pesés.

M. CASTEX répond par la négative. Les données récoltées grâce au dispositif embarqué, ne concerne que le nombre de levées.

M. LEVANQUÉ ajoute que, par un croisement de données entre le nombre de levées par tournée et la pesée lors du dépôt, il est possible d'obtenir un ratio. Pour autant, cela ne dira pas quel type de déchets aura été collecté.

Il convient de noter que Mmes COURTOT et JULIÉ ainsi que M. BERTHELOT, administrateurs au sein de la SAEML Mont-Dore Environnement, se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part à l'avis de la commission.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

Il convient de noter que M. BERTHELOT, Mmes FERRALI, COURTOT, TU et JULIÉ, membres du conseil d'administration de la SAEML, se sont retirés de la séance et n'ont donc pas pris part au vote.

Délibération :

M. SAO souhaite avoir les conclusions de l'étude menée sur les 6 dernières années, notamment sur la pertinence des rotations des bacs rouges et jaunes.

M. AFCHAIN prend bonne note de la demande.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	18	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	3	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	24	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vœu :

Mme JULIÉ présente le vœu déposé par le groupe « Générations Mont-Dore » tenant à la mise en place d'une redevance incitative pour les ordures ménagères. (cf. annexe 2)

En réponse au vœu déposé par le groupe « Générations Mont-Dore », M. BERTHELOT rappelle que la tarification incitative a été envisagée dans la politique de la gestion des déchets du Mont-Dore il y a plus de 6 années. La Ville a mis en place le puçage des bacs permettant de compter les levées et de mieux comprendre le fonctionnement des administrés. En revanche, ce qui ne permet pas d'avancer sur le sujet est que les données ne sont pas consolidées du fait du prestataire défaillant.

Il explique que la gestion des déchets est un sujet complexe pour l'ensemble des communes. Pour autant, il est traité de façon volontariste au Mont-Dore et ce, depuis de nombreuses années. Le conseiller municipal rappelle les dates marquantes de la politique des déchets sur le Mont-Dore :

- 1) 2007 : Création de la SAEML Mont-Dore Environnement ;
- 2) 2009 : Construction du Centre d'Education à l'Environnement qui intègre la maison pédagogique de l'environnement avec un parcours sur la gestion des déchets à destination des scolaires ;
- 3) 2012 : Mise en place de la collecte sélective (première commune de la Nouvelle-Calédonie à faire du tri des déchets valorisables).

Il ajoute que la stratégie de la Ville est multiple :

- 1) Réduire la quantité de déchets en instaurant le broyage des déchets verts. Il rappelle que cette action a reçu un avis défavorable du groupe « Générations Mont-Dore », pour autant, broyer des végétaux permet de réduire la production de déchets à la source et contribue à réduire la facture des administrés ;
- 2) Mettre en place un plan local de prévention des déchets ;
- 3) Augmenter la performance du tri des déchets valorisables et équilibrer le budget annexe ordures ménagères ;
- 4) Maintenir un niveau de service élevé ;
- 5) Mener une réflexion sur la tarification incitative et améliorer le suivi du délégataire CSP au vu de la place de la Ville à l'intérieur du SIGN.

De plus, la Ville souhaite, si possible, travailler sur une tarification unique des quatre communes.

Dans leur vœu, le groupe « Générations Mont-Dore » fait remarquer que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) de la Ville est la plus élevée du territoire. M. BERTHELOT dément cette information en comparant la facture de la commune de Nouméa (12 030 FCFP pour un bac de 140 L) à celle du Mont-Dore (10 965 FCFP pour un bac de 240 L). Il estime que le Mont-Dore propose la meilleure qualité de service par rapport aux autres communes et c'est un choix politique que la Ville assume. Autre exemple, la Ville de Dumbéa vient de commencer le tri avec bac jaune. Si le tarif est inférieur de 165 FCFP à celui de la Ville du Mont-Dore, le service est moindre.

M. BERTHELOT explique également que l'ambition de la Ville est de mettre en place un Quai d'Apport Volontaire au nord de la commune et de rajouter des bornes vertes.

Le choix d'une redevance incitative présente des avantages, comme la réduction du tonnage collecté, mais également des désavantages. En effet, si les administrés mettent davantage de déchets dans les bacs jaunes, cela coûtera plus cher à la Ville et créera un déséquilibre dans le budget annexe ordures ménagères. Il rappelle que dans les chiffres du RQPS, le coût à la tonne du bac jaune est 5 fois plus élevé que celui du bac rouge. Il y a également des craintes compte tenu de la géographie de la commune.

Il entend bien que les administrés souhaitent réduire leur facture et passer à une collecte au lieu de deux par semaine. Pour autant, il se demande s'ils vont réduire leur volume de déchets. Au vu du retour d'expérience de Métropole, les « dépôts sauvages », le brûlage de déchets ou encore l'utilisation de poubelles publiques, sont utilisés abusivement pour alléger la facture.

M. BERTHELOT ajoute que, si dans un quartier un seul administré ne veut pas être collecté, le camion passera quand même et cela ne diminuera pas le coût de la collecte. Il indique que la collecte représente environ deux tiers du budget annexe des ordures ménagères.

L'adjoint au Maire explique que pour arriver à la mise en place d'une tarification incitative, la Ville a mis en place un certain nombre de conditions, notamment la réduction du tonnage des déchets ménagers et ceux confiés à la CSP, l'augmentation du tonnage des déchets recyclés et l'optimisation des services. La Ville valide un certain nombre de ces conditions mais il lui faut des données consolidées, réaliser une étude de faisabilité avec différents scénarios qui seront alimentés au fur et à mesure par ces données consolidées et expérimenter avec un quartier test. Enfin, la condition *sine qua non* est de maintenir un service de qualité financé par un budget équilibré.

Pour conclure, M. BERTHELOT propose au groupe « Générations Mont-Dore » de créer un groupe de travail.

Mme JULIÉ remercie l'adjoint au Maire pour sa réponse argumentée et sa proposition de rejoindre un groupe de travail sur le sujet. Cependant, elle ne comprend pas l'intérêt de créer un centre de tri si

l'augmentation du tonnage des déchets recyclables entraîne une augmentation des coûts pour la Ville.

Elle ajoute que la Ville aurait dû mettre en place une politique pour augmenter la collecte des déchets recyclables. Les chiffres de la collecte des bacs jaunes est en baisse. Il n'y a donc pas de véritable volonté de travailler sur la réduction des déchets et sur la facture des Mondoriens. L'éco geste ne doit pas être associé à une augmentation de la facture car cela ne sensibilise pas les administrés à faire du tri.

Au sujet des déchets verts, elle remarque que le broyage des déchets n'entraîne pas d'économie car les administrés payent toujours le même tarif. De plus, avant cela, les déchets étaient déjà valorisés. Elle indique que le broyage des déchets est juste un nouveau système qui coûte plus cher à la Ville et qui fait plus de nuisances sonores. D'ailleurs, elle informe qu'il n'y a plus de broyage dans les quartiers.

La parole est donnée à M. SAO qui remercie également M. BERTHELOT pour sa réponse argumentée. Il souhaite mesurer l'impact des actions qui ont été menées depuis ces 6 dernières années et voir comment améliorer ces actions pour les rendre plus efficaces. Il ajoute que les urgences climatiques et environnementales sont des préoccupations qui saisissent tout le monde.

En définitive, M. SAO est heureux quant à la mise en place d'un groupe de travail notamment sur la gestion des déchets, sur la rotation des bacs rouges et jaunes et sur les différents quartiers de la commune.

Par rapport au vœu déposé par le groupe « Générations Mont-Dore », M. PIDJOT explique qu'il manque des éléments pour pouvoir se positionner. Il espère que le groupe de travail pourra répondre aux questions qu'il se pose.

M. AFCHAIN soumet au vote le vœu :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	-	26	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	2
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
Total des voix	5	26	3

L'amendement est rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

13. Habilitation du Maire à signer les marchés et les avenant(s) éventuel(s) et tous actes liés aux travaux d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif des bâtiments communaux :

La note explicative de synthèse n°62/2022 du 16 septembre 2022 indiquait que :

« Finalité et enjeux »

Une grande partie des bâtiments communaux exploités par la Ville du Mont-Dore est équipée de dispositifs d'assainissement non collectif (bacs à graisses, fosses toutes eaux, ou traitements autonomes), nécessitant des contrôles et des vidanges réguliers indispensables à leur bon fonctionnement.

Afin de maîtriser et de rationaliser ces opérations semestrielles ou annuelles, il est proposé de lancer un appel d'offres qui donnera lieu à un ou des marchés à bons de commande, répartis en 2 lots :

Lot 1 : quartiers de Yahoué, Pont-des-Français, Robinson et Boulari,

Lot 2 : quartiers de Saint Michel, Saint-Louis, La Coulée, Le Vallon Dore et Plum.

Description des travaux

Les interventions seront composées de contrôles réguliers pour chaque ouvrage dont le résultat permettra de déclencher des opérations d'entretien et de vidange.

Ces contrôles serviront également à suivre et maîtriser l'état technique des ouvrages, et permettront à court terme de définir un plan pluriannuel de renouvellement.

Estimation financière

Le coût de l'opération, en fonctionnement normal, est estimé à 7.000.000 FCFP par an, pour une durée maximale de quatre ans.

Les dépenses seront imputées au budget principal, sur le chapitre de fonctionnement 611 « Contrat de prestation de services », dans la limite des crédits inscrits.

Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Appel d'offres : septembre 2022
- Notification du marché : décembre 2022
- Démarrage des prestations : janvier 2023

Le présent marché est conclu à compter de la date de notification, pour une durée de quatre ans.

Projet de délibération

Le projet de délibération prévoit ainsi d'habiliter le Maire à signer les marchés, les avenants éventuels et tous actes liés avec les entreprises qui seront proposées par la Commission d'Appel d'Offres.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 07 septembre 2022.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

Il convient de noter le départ de M. PELAGE qui donne procuration à Mme WEDE pour voter en ses nom et place les délibérations suivantes.

Il convient de noter le départ de Mme JALABERT qui donne procuration à Mme SANMOHAMAT pour voter en ses nom et place les délibérations suivantes.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	34	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Habilitation du Maire à signer une convention avec la province Sud relative à l'attribution d'une subvention pour des travaux d'amélioration du confort thermique dans les écoles de la commune du Mont-Dore :

La note explicative de synthèse n°63/2022 du 16 septembre 2022 indiquait que :

« Rappel du contexte :

Depuis bientôt dix ans, la ville du Mont-Dore s'est engagée dans une démarche d'éco responsabilité par l'intermédiaire d'une stratégie de maîtrise de l'énergie de son patrimoine communal avec la mise en œuvre d'actions concrètes, visant notamment des travaux de rénovation énergétique sur trois secteurs : les bâtiments, l'éclairage public et la flotte de véhicules.

Avec le soutien de l'Etat et de la Province Sud et dans le but de renforcer sa démarche d'amélioration de la performance énergétique au titre de la Trajectoire 5.0, elle a fait le choix, en 2019, de déployer

une opération d'envergure avec l'intégration du photovoltaïque sur toiture en autoconsommation sur 40 bâtiments communaux, dont les écoles et les cantines.

Dans le cadre de la délibération N°3-2020/APS du 13 février 2020 portant la politique éducative provinciale pour la période 2020 à 2024, la Ville a lancé en 2021 un programme d'amélioration du confort thermique des élèves et du corps enseignant dans les établissements scolaires appartenant au patrimoine bâti de la commune, par la mise en œuvre de dispositifs de climatisation liés énergétiquement aux panneaux photovoltaïques.

Ainsi, par délibération N°107/21/X du 28 octobre 2021, le Conseil municipal a habilité le Maire à signer les marchés, les avenants éventuels et tous actes liés aux travaux d'installation de climatisation dans les écoles sur la commune du Mont-Dore

Conformément à la délibération n°79-2020/APS du 5 novembre 2020 créant un dispositif d'aide aux communes en matière d'amélioration de la qualité de l'air et du confort thermique et phonique des écoles de la Province Sud, la Ville a sollicité une aide financière auprès de la Province Sud pour l'installation d'équipement de climatisation dans les 150 classes appartenant au patrimoine de la commune, ainsi que pour le complément de panneaux photovoltaïques nécessaire pour couvrir la surconsommation des climatiseurs.

Objectif de la Convention :

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention de la Province Sud dans le cadre d'une participation financière au maximum à 75 % du montant des travaux et fournitures que la commune engage pour améliorer le confort thermique des écoles, dans la limite de 1 000 000 de francs CFP par classe concernée.

Cette opération se déroule sur trois années consécutives, de la rentrée 2022 à la rentrée 2024, suivant la répartition prévisionnelle suivante :

- ⊕ Tranche 2022 : Ecoles primaires La Rizière, Louis Henri Galinié, Saint-Michel et La Briqueterie ;
- ⊕ Tranche 2023 : 7 écoles ;
- ⊕ Tranche 2024 : 7 écoles.

Mise en œuvre :

Le montant des travaux et fournitures estimé par la commune est de 138 400 000 francs CFP. La dotation provinciale est plafonnée à 103 800 000 francs CFP, correspondant à 75% du montant des travaux réellement effectués.

Les montants prévisionnels par tranche sont répartis comme suit :

- ⊕ Tranche 2022 : 25 300 000 F CFP soit 18 975 000 F CFP de part provinciale (75%)
- ⊕ Tranche 2023 : 64 600 000 F CFP soit 48 450 000 F CFP de part provinciale (75%)
- ⊕ Tranche 2024 : 48 500 000 F CFP soit 36 375 000 F CFP de part provinciale (75%)

Projet de délibération

Le projet de délibération prévoit ainsi d'habiliter le Maire ou son représentant à signer la convention et tous actes et avenants éventuels, portant sur les travaux d'amélioration du confort thermique dans les écoles de la commune du Mont-Dore.

Observations de la commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 07 septembre 2022 :

Au-delà des panneaux photovoltaïques et des climatiseurs, M. PARENT demande si la Ville mène une politique globale sur le confort thermique (ex : peinture isolante thermique).

M. OXFORD répond par l'affirmative. Dans le cadre d'une démarche d'éco-responsabilité et du plan de transition énergétique, la Ville travaille avec l'ACE (Agence Calédonienne de l'Energie) sur l'amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments afin de limiter les apports de chaleur.

Mme JULIÉ souhaite connaître le coût de fonctionnement annuel des climatiseurs et savoir qui prendra en charge leur renouvellement.

M. OXFORD répond ne pas détenir le chiffre exact du coût de fonctionnement. Toutefois, c'est bien la Ville qui prendra en charge la consommation et l'entretien.

Il rappelle que l'an dernier, un marché d'entretien des climatiseurs a été conclu pour améliorer la fréquence d'entretien (maintenance préventive), pérenniser la durée de vie des climatiseurs, installer des climatiseurs moins énergivores et bénéficier des équipements photovoltaïques.

La mise en œuvre de panneaux photovoltaïques permet à la Ville d'être gagnante sur sa facture énergétique (autoconsommation et revente), d'autant plus que les panneaux sont subventionnés dans le cadre du contrat d'agglomération à hauteur de 65%.

Mme JULIÉ demande combien de climatiseurs ont été installés dans les 4 écoles, cette année.

M. OXFORD répond qu'il y en a environ 35.

Mme JULIÉ souhaite connaître le coût de renouvellement des climatiseurs, d'ici 7 ans.

M. OXFORD répond que les dépenses seront introduites dans le plan pluriannuel d'investissement de la Ville. Le renouvellement représente environ 80 000 F CFP par climatiseur.

M. BOUTRY ajoute qu'en plus du marché d'entretien des climatiseurs, il y a également un plan de renouvellement. Ainsi, 80 climatiseurs ont été commandés pour remplacer ceux qui sont obsolètes. Dans le courant de chacune des années, 13 climatiseurs seront mis en attente de renouvellement, en cas de panne. L'intérêt du marché d'entretien et du contrat de fourniture est de cibler la qualité des climatiseurs qui seront posés.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

M. SAO souhaite avoir une estimation des économies qui seront réalisées sur la facture d'électricité grâce à la mise en place de ces panneaux photovoltaïques.

M. OXFORD répond qu'il y aura une économie de 11 M FCFP lorsque toutes les écoles seront équipées.

M. PIDJOT réitère sa demande quant à l'installation de climatiseurs dans les écoles privées de la Ville.

M. AFCHAIN indique que les écoles privées ne font pas partie du patrimoine de la Ville. Il faudrait donc passer une convention avec la DDEC.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élue de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	34	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Approbation du plan de financement, habilitation du Maire à solliciter une subvention et à signer la convention de financement correspondante avec Prony Ressources New Caledonia (PRNC) pour les travaux de réhabilitation et de l'aménagement des locaux d'accueil sis à l'Institut Océanien d'Haltérophilie (IOH) en vue de l'installation d'une Maison des Associations

;

La note explicative de synthèse n°64/2022 du 16 septembre 2022 indiquait que :

« Dans le cadre du programme d'intervention de Prony ressources New Calédonia (PRNC) en soutien aux opérations concourant à la promotion du sport au sein des populations du Sud, la ville du Mont-Dore sollicite l'attribution auprès de PRNC d'une subvention d'un montant de treize millions (13 000 000) francs CFP pour les travaux de réhabilitation et de l'aménagement de locaux d'accueil sis à l'Institut Océanien d'Haltérophilie (IOH) en vue de l'installation d'une Maison des Associations.

1 - Présentation de l'opération

L'IOH est composé d'un espace de vie et d'un espace sportif. L'espace de vie comporte 12 chambres et un espace commun. Cet espace commun sera réhabilité et aménagé en espace d'accueil en vue de l'installation d'une maison des associations. Le bâtiment de l'espace commun est équipé d'une zone cuisine ne répondant plus aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur, qu'il convient de rénover. Le bâtiment demande également une rénovation globale et un traitement des infiltrations d'eau.

Les travaux consisteront au traitement des infiltrations, à la rénovation intérieure et extérieure, à la restructuration des réseaux d'eau pluviale du site, et l'aménagement d'un espace de vie extérieur.

Les travaux consistent à :

- La désinfection complète des locaux,
- La partie traitement des infiltrations d'eau,
- La mise en place des équipements de cuisine et du mobilier nécessaire à l'activité du site,
- La reprise des étanchéités de façade du bâtiment et de la peinture,
- La reprise des réseaux d'eau pluviale et des regards d'assainissement,
- La reprise des gouttières de toiture,
- L'aménagement d'un espace de vie extérieur (deck, coin repas et barbecue).

2 - Financement

Le plan de financement (en francs CFP) pour cette opération est le suivant :

Opération	Dépenses éligibles	Part P.R.N.C.	%	Part Ville du Mont-Dore	%
Réhabilitation et Aménagement de la Maison des Association à l'IOH	26 014 311	13 000 000	50	13 014 311	50

Pour être financés, ces travaux nécessitent la passation d'une convention décrivant les opérations et définissant les dispositions techniques afférentes, assorties des résultats attendus, ainsi que les dispositions administratives et financières.

Le projet de délibération prévoit ainsi d'approuver ce plan de financement, d'habiliter le Maire ou son représentant à solliciter une subvention pour le financement, et d'autoriser la signature de la convention de financement correspondante avec PRNC pour les travaux de de réhabilitation et de l'aménagement de locaux d'accueil sis à l'Institut Océanien d'Haltérophilie (IOH) en vue de l'installation d'une Maison des Associations.

Observations de la commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 07 septembre 2022 :

Mme JULIÉ demande si la Maison des Associations sera destinée uniquement aux associations sportives.

M. OXFORD répond par la négative. Elle est destinée à toutes les associations.

Mme JULIÉ souhaite savoir quel sera le rôle de cette structure.

M. OXFORD répond que ce lieu permettra de faciliter le fonctionnement des associations et de recevoir des partenaires.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
Total des voix	34	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16. Habilitation du Maire à signer une convention entre la Ville du Mont-Dore, la Société d'Economie Mixte de la Baie de la Moselle (SODEMO), le Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC) et la Société d'Équipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL) relative au versement d'une subvention d'équipement à la SODEMO pour les travaux d'extension du port de plaisance de Boulari :

La note explicative de synthèse n°65/2022 du 16 septembre 2022 indiquait que :

« En 2014, la Ville du Mont-Dore a demandé à la Société d'Équipement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL) d'intégrer dans le programme des équipements publics du centre-ville l'extension du port de plaisance de Boulari, devenue nécessaire du fait de sa saturation, et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage. Saisi par la Ville, le Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC) a répondu favorablement au principe d'une aide de 30% du montant des travaux de l'extension du port.

Par délibération N°101/16/XI du 17 novembre 2016, le Conseil municipal a habilité le Maire à signer la convention de financement tripartite entre la Ville du Mont-Dore, la SECAL et le PANC, précisant les conditions de la participation financière du PANC pour l'extension du port de plaisance.

Cette convention tripartite porte sur les travaux d'extension du port de Boulari en trois phases (extraction, endigage et équipement du deuxième ponton).

Dans le cadre de la convention, le versement de la contribution du PANC (75 millions de FCFP) est prévu en trois phases : 25% au démarrage du chantier, 50% lorsque le montant des travaux réalisés atteint la moitié du montant global et, enfin, les 25% restant à la réception des travaux.

Les premiers 25% (18 750 000 FCFP) et les 50% (37 500 000 FCFP) suivants ont été versés sur les comptes de la SECAL, aménageur du centre-ville pour la Ville du Mont-Dore et Maître d'Ouvrage des travaux d'extension du port de plaisance de Boulari.

Le solde, soit encore 25% (18 750 000 FCFP), lié à la fin et réception des travaux, c'est-à-dire au dernier investissement à réaliser qui est l'équipement du deuxième ponton (fourniture et mise en œuvre), n'a jamais été versé. En effet, la SECAL n'a pu réaliser cette dernière phase de travaux compte tenu du contexte économique et de la crise du logement.

La Ville a donc décidé d'extraire cet investissement de l'aménagement du centre-ville et de l'intégrer à la Délégation de Service Public pour l'extension et l'exploitation du port de plaisance mise en service au 1er janvier 2022.

Afin de bénéficier du solde de la participation du PANC dans le cadre des travaux d'extension du port de plaisance, une nouvelle convention entre la Ville du Mont-Dore, la SODEMO, le PANC et la SECAL est proposée. Cette convention a pour objet le versement, par le PANC d'une subvention d'équipement à la Société d'Économie Mixte de la Baie de la Moselle (SODEMO), concessionnaire des travaux d'extension du port de plaisance de Boulari d'un montant de 18 750 000 FCFP.

Elle met également fin à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Ville, le PANC et la SECAL, signée le 30 décembre 2016.

Ainsi, le projet de délibération prévoit d'habiliter le Maire ou son représentant à signer le projet de convention avec la SODEMO, le PANC et la SECAL, ainsi que tous actes liés à cette opération.

Observations de la commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 07 septembre 2022 :

M. PARENT se souvient que c'est la SODEMO qui devait prendre en charge les travaux d'extension du port de plaisance de Boulari.

M. OXFORD précise que la subvention du PANC servira notamment à la réfection du trait de côte et à l'amélioration de l'endiguage.

Mme JULIÉ remarque que l'annexe manque au projet de convention.

M. OXFORD indique que la Ville est en effet dans l'attente du programme prévisionnel des travaux.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

M. SAO souhaite savoir qui financera l'extension du Port de Plaisance de Boulari.

M. LEVANQUÉ répond que la SODEMO a prévu la mise en place et l'installation du 2^{ème} ponton contre le trait de côte actuel, qui n'est pas dans le prolongement de celui qui existe en enrochement. Il est proposé de rétablir le trait de côte dans l'alignement de celui qui existe en enrochement, ce qui créera de l'endiguage supplémentaire. C'est donc la partie à terre qui va être augmentée entre le front de taille qui existe aujourd'hui et le futur enrochement qui sera fait pour pouvoir raccorder le deuxième ponton. La zone à terre sera agrandie au droit du 2^{ème} ponton.

Ces travaux seront financés par la SODEMO et la subvention de la PANC.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	1
Total des voix	33	-	1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17. Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de compétences accordées par le Conseil Municipal :

La note explicative de synthèse n°66/2022 du 16 septembre 2022 indiquait que :

« Le Maire doit rendre compte des décisions qu'il prend sur la base de la délégation de compétences dévolue par le conseil municipal au titre de l'article L.122-20 du Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie.

C'est ainsi que les arrêtés suivants ont été pris :

➤ **Mise à disposition des installations publiques du Mont-Dore :**

- la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville à Monsieur Manuel MILLAR, le 08 juin 2022 (arrêté n°293/22 du 8 juin 2022) ;
- la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville au groupe politique "Le Mouvement Nationaliste Indépendantiste Souverainiste", le 10 juin 2022 (arrêté n°299/22 du 10 juin 2022) ;
- la salle des commissions de l'Hôtel de Ville à l'Agence le Syndic, le 29 juin 2022 (arrêté n°324/22 du 17 juin 2022) ;
- la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville au Kiwanis Club du Mont-Dore, le 09 juillet 2022 (arrêté n°325/22 du 17 juin 2022) ;
- la Halle des sports "Jean-Claude KILIKILI" au groupe politique "FLNKS Indépendantistes et Nationalistes", le 17 juin 2022 (arrêté n°326/22 du 17 juin 2022) ;
- la salle des communautés du Vallon Dore à l'amicale des volontaires du pacifique de NC pour l'organisation d'une soirée dansante, le 24 juin 2022 (arrêté n°358/22 du 28 juin 2022) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore pour la tenue d'une réunion publique le 03 juin 2022 à Monsieur Romuald PIDJOT, mandataire financier de Monsieur Gérard REGNIER, candidat aux élections législatives (arrêté n°359/22 du 28 juin 2022) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore à l'enseigne "IA ORA TAHITI NC" pour l'organisation de son spectacle du 23 au 26 juin 2022 (arrêté n°374/22 du 7 juillet 2022) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore à l'école Danca Brasil pour l'organisation de son spectacle du 29 au 1er mai 2022 (arrêté n°375/22 du 7 juillet 2022) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore au "rassemblement les Républicains" pour la tenue d'une réunion publics prévues les 25 mai et 8 juin 2022 (arrêté n°393/22 du 20 juillet 2022) ;
- la salle de spectacle du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore à l'Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Jacques CLAVEL pour son spectacle prévu le 28 juin 2022 (arrêté n°395/22 du 22 juillet 2022) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore au collège de Normandie pour son spectacle prévu les 26 et 27 octobre 2022 (arrêté n°396/22 du 22 juillet 2022) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore au collège de Boulari pour son spectacle prévu le 08 novembre 2022 (arrêté n°397/22 du 22 juillet 2022) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore au collège de Magenta pour son spectacle prévu le 15 novembre 2022 (arrêté n°398/22 du 22 juillet 2022) ;

- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore au Groupe Scolaire Hélène CHANIEL pour son spectacle prévu le 24 novembre 2022 (arrêté n°399/22 du 22 juillet 2022) ;
- la salle de danse du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore à l'association Tahiti Ori pour la tenue de cours privé de danse polynésienne, durant l'année 2022 (arrêté n°400/22 du 22 juillet 2022) ;
- la salle de danse du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore à Monsieur Charlory Thomson pour la tenue de cours privés d'afro beat, ragga dance hall, pour l'année 2022 (arrêté n°401/22 du 22 juillet 2022) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore à l'association Cabaret on Broadway pour l'organisation de son spectacle prévu les 17, 18 et 19 juin 2022 (arrêté n°402/22 du 22 juillet 2022) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore à la société jeunesse événements pour l'organisation de l'élection "Miss et Mister Jeunesse Mont-Dore" prévue le 14 juillet 2022 (arrêté n°403/22 du 22 juillet 2022) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore au comité régional des Bodybuilders de Nouvelle-Calédonie pour l'organisation de son concours prévu le 18 septembre 2022 (arrêté n°404/22 du 22 juillet 2022) ;
- la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore à l'association "Les Mamans Roses" pour l'organisation de son spectacle prévu le 10 juillet 2022 (arrêté n°405/22 du 22 juillet 2022) ;
- la case des communautés de l'Hôtel de Ville, au Conseil Coutumier Drubéa-Kapumë, le 24 août 2022 (arrêté n°407/22 du 22 juillet 2022) ;
- la salle des communautés du Vallon Dore à Monsieur CITRE Edouard pour l'organisation d'un anniversaire le 06 août 2022 (arrêté n°455/22 du 05 août 2022) ;
- la salle des communautés du Vallon Dore à l'Eglise évangélique en langue de Wallis et Futuna représentée par Madame MAITUKU Rosemay pour deux journées de conférence les 13 et les 14 août 2022 (arrêté n°456/22 du 05 août 2022) ;
- la salle des communautés du Vallon Dore à Madame NEMIA Clarisse pour l'organisation de son mariage prévu le 03 septembre 2022 (arrêté n°457/22 du 05 août 2022) ;
- la salle des communautés du Vallon Dore à Madame PANAI Mélanie pour l'organisation d'un baptême prévu le 10 septembre 2022 (arrêté n°458/22 du 05 août 2022) ;
- la salle des communautés du Vallon Dore à Madame GUYETTE Edwina pour l'organisation de son mariage prévu le 30 septembre 2022 (arrêté n°459/22 du 05 août 2022) ;
- le stade Boewa sis au complexe sportif de Boulari à l'école internationale James Cook, le 05 août 2022 (arrêté n°466/22 du 10 août 2022) ;
- la case des communautés de l'Hôtel de Ville à la province-Sud, le 25 août 2022 (arrêté n°467/22 du 11 août 2022) ;
- la Place des Accords de l'Hôtel de Ville à la Société Immobilière de la Nouvelle-Calédonie, le 07 septembre 2022 (arrêté n°501/22 du 25 août 2022) ;
- la salle omnisports "Henri Sérandour" sise à Boulari à l'ASPTT, l'Amicale et le Comité d'Entreprise de l'OPT-NC, le 27 août 2022 (arrêté n°504/22 du 29 août 2022) ;

➤ **Droits d'entrées :**

- aux spectacles organisés au Centre Culturel et au Pôle Artistique du Mont-Dore pour les mois de juillet à décembre 2022 (arrêté n°307/22 du 14 juin 2022) ;

➤ **Modifications :**

- de l'arrêté n°393/22 du 20 juillet 2022 relatif à la mise à disposition de la salle de spectacles du Centre Culturel de la Ville du Mont-Dore au "Rassemblement - Les Républicains" pour la tenue de réunions publiques prévues les 25 mai et 08 juin 2022 (arrêté n°427/22 du 27 juillet 2022) ;
- de l'arrêté 225/22 du 06 mai 2022 relatif à la mise à disposition de la salle des communautés de la ville du Mont-Dore à Madame Sandrine Vincent-Viry pour l'organisation de cours de gym "bien être" pour l'année 2022 (arrêté n°500/22 du 25 août 2022) ;

➤ **Retrait :**

- de l'arrêté n°255/22 du 20 mai 2022 relatif à la mise à disposition de la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, au Lions Club Nouméa Nautile, le 23 juillet 2022 (n°394/22 du 21 juillet 2022) ;

➤ **Emprunt :**

- auprès de l'Agence Française de Développement (arrêté n°429/22 du 27 juillet 2022).

➤ **Création d'une régie d'avances :**

- la centrale d'achat de la Mairie du Mont-Dore (arrêté n°508/22 du 31 août 2022). »

Observation émise en séance :

Mme JULIÉ souhaite connaître la raison pour laquelle le tarif de location de la salle d'honneur a augmenté.

M. LEVANQUÉ explique que c'est lié aux frais de gardiennage confié à une société privée depuis le départ du gardien de l'Hôtel de Ville.

Mme JULIÉ estime que le tarif de la location de la salle des communautés n'est pas le même pour tout le monde. Si c'est parce que la salle est louée avec ou sans équipement, elle souhaite que cela soit précisé dans l'arrêté.

M. AFCHAIN répond que cette information est précisée dans la convention jointe à l'arrêté.

M. SAO remarque que l'école International James Cook a dû payer la location du stade Victorin Boewa, qui est habituellement gratuite pour les écoles.

M. LEVANQUÉ répond que les écoles privées ne bénéficient pas de la gratuité.

M. SAO s'interroge également sur certains spectacles. Par exemple, une troupe de danse qui utilise la salle de spectacles sur une courte durée paye plus cher qu'une autre troupe pour une location plus longue.

M. LEVANQUÉ explique que les spectacles sont parfois en coproduction avec la Ville (montage du spectacle) ou soit en simple location par l'organisateur de l'évènement.

Questions diverses :

Mme POIA souhaite davantage de précisions sur le projet de lutte contre les nuisances sonores exposé dans un article des Nouvelles Calédoniennes en date du 15 septembre dernier.

M. MONTEFERRARIO explique que la Ville a mis à jour les fiches actions du CLSPD. Pour cela, le Directeur de la sécurité s'est appuyé sur les préconisations de l'Etat (schéma national de prévention de la délinquance) parmi lesquelles figure la mise en place d'un schéma de tranquillité publique.

Il ajoute que l'objectif de ce schéma est d'analyser les pratiques de la Ville, de mettre en place des indicateurs efficaces, de modifier ses actions si nécessaire et de consulter la population pour travailler sur la sécurité, la sérénité et le bien être des populations. Au final, cela vise à diminuer la délinquance et notamment les actes d'incivilités dans la commune.

A partir du mois d'octobre, à la salle des communautés du Vallon Dore et à la l'hôtel de Ville de Boulari, des groupes pourront venir s'exprimer sur la tranquillité publique. Il y aura également des groupes spécifiques pour les femmes et les jeunes.

Ces éléments seront ajoutés aux éléments statistiques que la Ville possède.

M. AFCHAIN souhaite savoir si le schéma de tranquillité publique sera présenté au prochain CLSPD.

M. MONTEFERRARIO répond par l'affirmative.

Mme POIA fait la lecture d'une note :

« L'explication du plan de lutte contre les nuisances sonores que vous venez de nous développer est un bon début à la résolution de ces problèmes qui empoisonnent la vie de nos concitoyens.

Je vais profiter de ce que vous nous avez annoncé pour rebondir sur un exemple concret de ce qui s'est déroulé ce week-end, au Vallon Dore.

Effectivement une soirée Techno/Rock a été organisée sur le site de l'hôtel.

Nous avons, à cet effet, reçu depuis une semaine plusieurs messages ou appels de résidents de la zone. En effet ce n'est pas la 1^{ère} fois que ce type d'événement est organisé sur ce site.

Les riverains savaient à quoi s'attendre. Il semblerait que vous ayez été destinataire de ces craintes.

Nous avons plusieurs questions à vous poser :

- *D'après la gendarmerie, vous auriez donné votre aval à cette soirée et d'après vos services, vous auriez émis un avis défavorable ? Qu'en est-il ?*
- *En admettant que vous n'étiez pas d'accord avec l'organisation de cet événement, comment ont-ils pu l'organiser ?*
- *La gendarmerie n'avait prévu aucun effectif pour l'occasion. Est-ce que la police municipale avait prévu quelque chose en sachant que ses horaires actuels ne lui permettaient pas de couvrir cet événement dans sa totalité. Si oui, est-ce que des procès-verbaux ou timbres-amendes ont été dressés ?*
- *Vu le flou sur l'organisation entre le prestataire et le propriétaire du site, y a-t-il eu un contrôle dit de « débit de boissons » ?*

Il paraît quand même invraisemblable que l'on puisse réunir plus de 300 personnes consommant de l'alcool pendant plus de 16h d'affilée, avec une sono en plein air, à côté d'un quartier résidentiel sans avoir aucun visuel sur tout ça.

Pour le groupe « Générations Mont-Dore », l'événement non réglementé de samedi 16h à dimanche matin 11h, tel qu'il a pu se dérouler, est une porte ouverte pour tous les organisateurs de soirée en recherche de site sans véritable règle, et donc générateur de diverses problématiques dont les nuisances sonores, que vous dites prioritaires et que vous portez aujourd'hui. »

M. AFCHAIN informe que le Maire a donné une réponse défavorable à l'organisation de cet évènement.

Mme POIA demande si la Ville a eu le compte-rendu de cet évènement.

M. AFCHAIN répond par l'affirmative. La Ville a suivi tout son déroulement.

Mme POIA souhaite savoir si la Ville est donc au courant qu'il y a eu des débordements sur la voie publique.

M. MONTEFERRARIO explique avoir eu l'information de cette soirée via les réseaux sociaux. La police municipale et la gendarmerie nationale ont donc pris contact avec le propriétaire et l'organisateur de la soirée afin de leur signifier la volonté de la Ville de faire respecter la tranquillité pour le voisinage et leur rappeler l'avis défavorable de la Ville.

Elles ont également rappelé à l'organisateur ses responsabilités en termes d'hygiène, de sécurité des personnes et de nuisances sonores. Celui-ci a été convoqué à la gendarmerie nationale pour rappel des textes et obligations.

La fête a eu lieu, le Maire ne pouvant pas produire d'arrêté d'interdiction de nuisance sonore. Il y a en effet un problème juridique sur la répartition des compétences. L'évènement a été contrôlé quasiment toutes les heures par la gendarmerie nationale et la police municipale.

Le Directeur de la sécurité explique que la police municipale n'a constaté aucune nuisance sonore et qu'aucun appel de riverains attestant de nuisances sonores n'a été reçu.

En revanche, il y a eu des débordements à la sortie de la soirée, aux alentours de 10h du matin. Les contrevenants ont été verbalisés ainsi que ceux qui voulaient prendre leurs voitures en état d'ivresse. Il indique que les services de la sécurité ont prit l'attache du Haut-commissaire pour discuter des prérogatives du Maire.

Il n'y a pas eu de vente de boissons alcoolisées car il s'agissait d'une « soirée glacière » dans un lieu privé. En termes de règle des ERP, l'établissement était en règle avec une capacité d'accueil de 350 personnes.

M. PARENT s'étonne que la police municipale n'ait pas reçu d'appel car le groupe « Générations Mont-Dore » a reçu des copies de plaintes déposées à la gendarmerie dès le lendemain de la soirée.

Mme POIA pense qu'il y a eu un manque de communication entre la police municipale et la gendarmerie nationale. Elle ne comprend pas que la Ville puisse laisser passer ce genre de soirée.

Mme JULIÉ souhaite savoir quelle est la compétence du Maire en matière de nuisances sonores.

M. MONTEFERRARIO explique que le Maire peut faire une opération de médiation et de prévention. En revanche, il ne peut pas émettre d'arrêté d'interdiction si les faits sont réitérés et pour des raisons de sécurité. Toutefois, la Ville peut proposer un arrêté d'interdiction au commissaire délégué pour les quartiers spécifiques qui ont la réputation d'être propice aux nuisances sonores.

Mme JULIÉ comprend donc que si un administré a la volonté de faire interdire une soirée au Vallon Dore, celui-ci devra s'adresser au Haut-commissaire directement.

M. MONTEFERRARIO répond que la ville peut signaler les faits et informer les autorités compétentes.

Mme POIA demande si les pompiers auraient pu intervenir si des troubles plus graves avaient eu lieu. Elle souhaite par ailleurs, avoir des nouvelles du VSAV prévu pour la partie sud de la commune.

M. OXFORD annonce que le VSAV est bien arrivé sur le territoire, la DSTP et la DS ont, le 25 août, fait une réception du véhicule mais certains points ne correspondaient pas au cahier des charges. Le concessionnaire s'est engagé à lever ces réserves et à rendre le véhicule conformément à la demande de la Ville. Une deuxième réunion de vérification des réserves est programmée le 29 septembre pour faire un état des lieux du VSAV.

M. MONTEFERRARIO ajoute qu'en aucun cas le manque de VSAV empêche les pompiers d'assurer le secours à personne. Les ambulanciers privés peuvent intervenir.

Mme POIA souhaite savoir si les ambulances privées traversent la tribu de Saint-Louis à des heures tardives.

M. MONTEFERARRIO explique qu'il y a des procédures qui existent pour les évacuations des personnes.

M. PARENT demande pourquoi avoir acheté un VSAV si les ambulances peuvent intervenir à toute heure de la nuit.

M. AFCHAIN répond qu'en cas d'empêchement du VSAV, il y a des procédures d'évacuation.

M. AFCHAIN rappelle que la prochaine séance du conseil municipal est prévue le 03 novembre 2022.

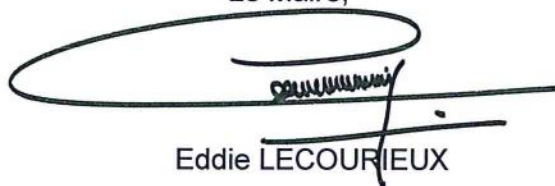
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 19h35.

Le secrétaire de séance,



Carl N'GUELA

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX

Le présent procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal en date du 03 NOV. 2022

Il est publié sur le site internet de la Ville (www.mont-dore.nc) le 04 NOV. 2022

Mont-Dore le 19 septembre 2022

AMENDEMENT

DELIBERATION N° /22/VII

HABILITANT LE MAIRE À VERSER DES SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS
OU
D'ORGANISMES DANS LE DOMAINE DES SPORTS POUR L'ANNÉE 2022

Amendement

Présenté par Laure Moreau pour le groupe Générations Mont-Dore au conseil municipal du
22/09/22

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ne sachant pas qu'une subvention lui avait été attribuée, la société des courses hippiques de la Foa n'a pas organisé la course du Mont-Dore. Or, la saison 2022 est maintenant close. Après l'avoir contactée, la société des courses hippiques de la Foa nous a indiqué qu'elle ne pourrait donc pas utiliser cette subvention.

Par conséquent, nous proposons de redistribuer les 300 000 francs accordés à la société des courses hippiques de la Foa à deux associations sportives mondoriennes à qui nous n'avons pas accordé une subvention à la hauteur de leur demande et qui pourtant le méritent.

Il s'agit :

- du Tokon judo club du Vallon Dore : Ce club regroupe 116 licenciés et c'est un des rares présents dans le sud du Mont-Dore. Il contribue donc fortement à l'animation de cette partie de notre commune. Sa demande initiale était de 500 000 francs. La commission ne lui a accordé que 200 000 francs. Nous proposons de rajouter 200 000 francs.
- du Mont Dore shell va'a : Ce club a récemment remporté 3 titres de vice-champion du monde participant ainsi au rayonnement international de notre commune. Sa demande initiale était de 300 000 francs. La commission ne lui a accordé que 100 000 francs. Nous proposons de rajouter 100 000 francs.

Rédaction de l'amendement

Dans le tableau de l'article 1, les montants des subventions sont modifiés comme suit :

- le Tukon judo club vallon Dore : 400 000 XPF au lieu de 200 000 XPF
- le mont-dore shell va'a : 200 000 XPF au lieu de 100 000 XPF

- La société des courses hippiques de la Foa : 0 XPF au lieu de 300 000 XPF

Mont-Dore, le 19 septembre 2022

VOEU

Mise en place d'une redevance incitative pour les ordures ménagères

Déposé par le groupe Générations Mont-Dore

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre du renouvellement du marché de la collecte des ordures ménagères, nous souhaitons que les administrés puissent avoir le choix d'opter pour une seule collecte de leur bac rouge par semaine en échange d'une baisse de leur facture.

En effet, si des améliorations ont été apportées « dans la gestion technique des marchés » comme indiqué en commission, celles-ci ne conduisent pas à une optimisation de la collecte des ordures ménagères.

Le taux de sortie des bacs jaunes est de 85% mais seul 50% des recyclables est collecté. Ce qui laisse une très belle marge de progression. Quant à la poubelle rouge, le taux de sortie est de 77%. Preuve que 2 collectes par semaine n'est pas une nécessité.

Par ailleurs, la facture des Mondoriens est la plus chère de Nouvelle-Calédonie.

Il est donc urgent de mettre en place un système qui permet d'inciter à produire moins de déchets et à mieux les trier tout en faisant des économies.

Dans une étude récente, l'ademe a montré que les communes qui ont mis en place une tarification incitative ont considérablement augmenté le taux de collecte des déchets recyclables. Par ailleurs, elles ont noté également le développement du compostage à domicile ou encore une consommation plus responsable.

Aussi, puisque nous relançons le marché de collecte de nos déchets et que vos services nous ont indiqué que « la structure du marché à bon de commande permet de modifier la fréquence de collecte », nous souhaitons que dès la rentrée 2023 les Mondoriens puissent être incités à optimiser l'utilisation de leur poubelle jaune en leur laissant le choix d'une seule collecte par semaine du bac rouge en contre partie d'une baisse de leur facture.

Tel est l'objet du présent voeu,

Les élus du groupe Générations Mont-Dore

Nina Julié

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'N' and 'J'.

Frédéric Parent

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke followed by the name 'Parent'.

Laure Moreau

A handwritten signature in black ink, with a long horizontal stroke and the name 'Moreau' written below it.

Mickael Lelong

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'L'.

Ivy Poia

A handwritten signature in blue ink, featuring a long horizontal stroke followed by the name 'Poia'.

Voeu n°
relatif à la mise en place d'une redevance incitative pour les ordures ménagères

Le conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 22 septembre 2022

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L 121-20-1,,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal et notamment l'article 27,

Le conseil municipal adopte le voeu suivant :

article 1 : Une redevance incitative des ordures ménagères est mise en place en 2023.